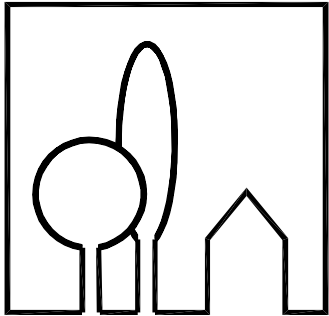


BESNIER
aménagement



SAS au capital de 800 000 euros
RCS NANTES B 389 619 388 (93 B 35)
255 rue de la Renaudière 44 300 NANTES
TEL : 02 40 49 21 22
FAX : 02 40 49 01 21

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE
COMMUNE DELEGUEE DE LA POMMERAYE
LOTISSEMENT " LE DOUET NEUF "

PLAN DE VENTE
DEFINITIF



HAMEL GE ANJOU
35 Rue du Nid de Pie - 49000 Angers
Tél : 02 41 47 22 77 - email : angers@hamel-ge.com

LOT
5

Adresse : 10 Allée des Tulipes

Dressé le 20/07/2026

Cadastre : Section AA n° 667

Superficie : 284 m²

Surface de plancher maxi : 150 m²

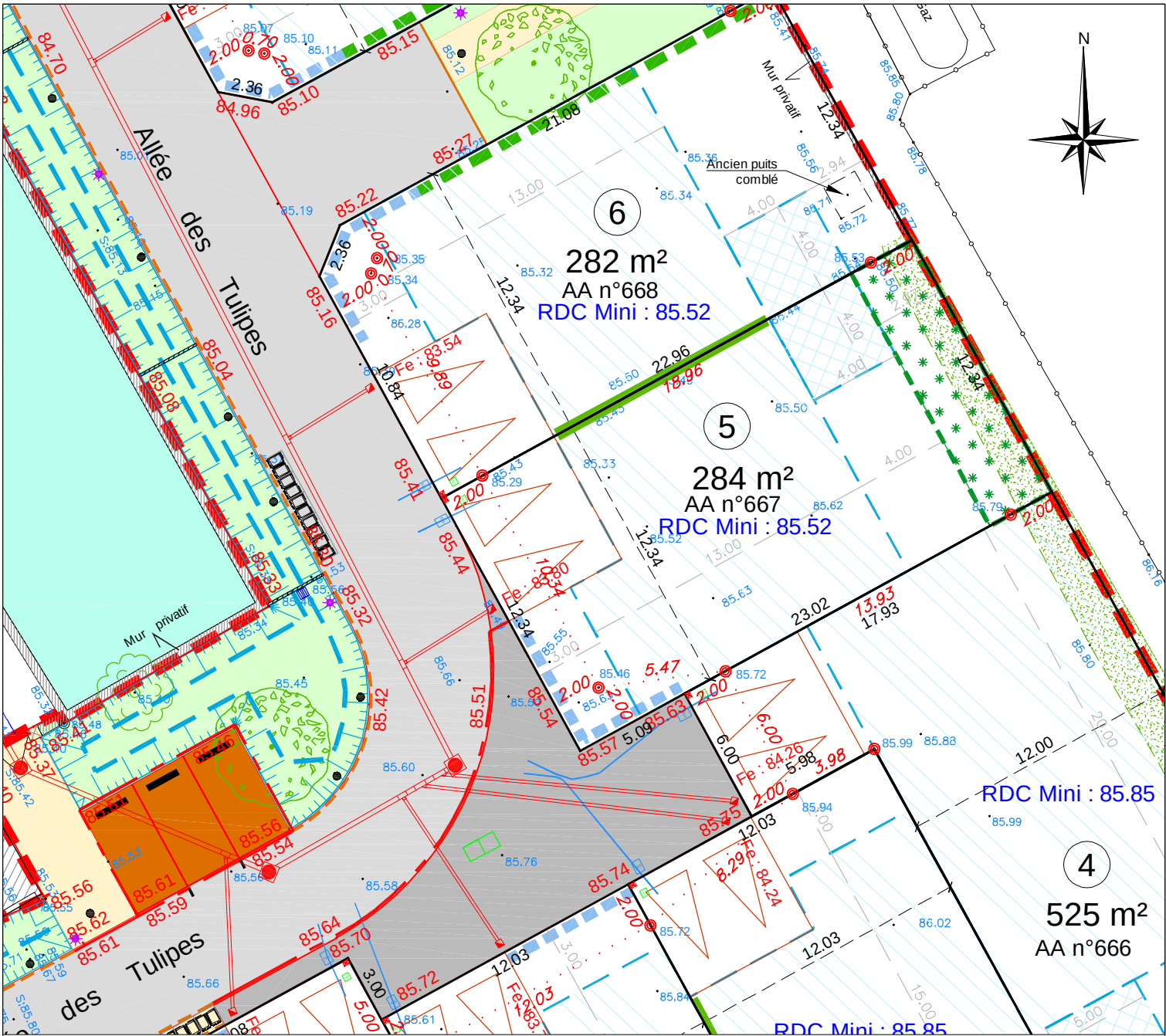
Echelle
1/250

Le nivellement est
rattaché au
système I.G.N. 69

PLAN DE SITUATION



Ref : 019135



LEGENDE Voirie

- Périmètre du lotissement
- Voiries
- Parkings
- Chemins piétons
- Espaces verts
- Noue peu profonde
- Emplacement des bacs O.M. des lots
- Arbre projeté

LEGENDE Bordures

- Bordure T1
- Bordure T2
- Bordure CS1
- Bordure P1

LEGENDE Réseaux récolement

- Regards EU
- Branchements EU en attente
- Altitude fil d'eau du branchement EU
- Coffret Elec BT
- Regard Télécom
- Branchement eau potable (Citerneau à charge acquéreur, posé à la demande de compteur)
- Candélabre

Eaux pluviales :

Chaque lot devra gérer ses eaux pluviales sur sa parcelle

LEGENDE Nivellement

- Altitude voirie projet
- Altitude terrain naturel avant travaux

Bornage

- Borne sur limite
- Borne en retrait de 2m de la limite

LEGENDE Règlement

- Accès obligatoire au lot
- Emprise d'implantation des constructions
- Zone d'implantation complémentaires des annexes et/ou des appentis non accolés à l'édifice principale
- Zone non aedificandi - zone humide conservée
- Ligne d'accroche latérale
- Clôture en façade avant (type 1 - voir cahier de prescriptions)
- Clôture en limite latérale de l'emprise publique (type 2 - voir cahier de prescriptions)
- Côte minimale de dalle préconisée

Nota: Les emplacements des coffrets, des candélabres, des arbres, et des infrastructures sont données à titres indicatif.

Tout ouvrage ou infrastructure situé sur les espaces privés ou public pourra être modifié par l'aménageur ou la collectivité.

L'ensemble des arbres présents sur la parcelle en dehors de la zone d'implantation, mentionnés ou non sur le plan, sont à conserver.